Procès-Verbal
Commission Départementale
Pré-Compétitions U13

N° 28
30 Avril 2025

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Christophe Boulle, Maxence Desmas, Benjamin Huteau, Manuel Vinet
Assiste : Isabelle Perrette

Préambule :
M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe Boulle, membre du club de Nantes Don Bosco (544923), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Maxence Desmas membre du club de La Chapelle des Marais FC (501941), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GJ ASL FCCM (560849) et GF Pays Noir (560170)
M. Benjamin Huteau, membre du club de St Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loroux Canton (581197)
M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière FC (501979) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :
- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure
Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :
- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès Verbal

La Commission approuve le PV n° 27 du 14 Avril 2025 sans réserve.

2. Feuilles de match

- **Renvoi des feuilles de match**

Article 28 : *« 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.*
En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.
2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :
En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.
Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : ***« 1.*** *Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,*

- ***a)*** *avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.*
- ***b)*** *Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.*

2. *En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »*

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

⇨ **Feuilles de match du 15 au 26 avril non reçues :**

N° match	Division	Match	Décision
53246582	U13 D1	Nantes Dervallières ACS 3 / St-Herblain Preux AS 1	Relance
53247409	U13 D3	Vertou USSA 4 / Nantes St-Pierre 3	Relance
53247356	U13 D3	Vertou USSA 5 / Nantes Sud 98 2	Relance
53250353	U13 D4	Guenrouët US 2 / Couëron Chabossière FC 4	Relance

3. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 des dispositions financières des Règlements Généraux du District, l'équipe déclarée forfait est amendée du droit d'engagement.

4. U13 Élite Passerelle Accès Ligue

La Commission rappelle les obligations de ce dispositif :
La Commission rappelle les obligations de ce dispositif :
« Article 23 B.2 : Dispositions U13 Elite

a. *Nombre minimal de joueurs inscrits sur la feuille de match*
L'équipe est composée en foot à 11 obligatoirement de 14 joueurs qui doivent être inscrits sur la feuille de match.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental U13 Elite, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur manquant, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
b. *Nombre de joueurs mutés maximum autorisés*

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.

c. *Nombre de joueurs U12 maximum autorisés*
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence U12 pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à trois maximum.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.

d. *En tout état de cause, au cours d'une même rencontre, une équipe ne pourra pas totaliser un nombre de pénalités supérieur de plus d'une unité au nombre de points obtenus sur le terrain.*
A titre d'exemple : une équipe vainqueur, ayant obtenu 3 points sera sanctionnée au maximum de 4 pénalités en cas de non-respect des dispositions obligatoires, soit –1 point au classement pour une rencontre donnée.
De même, en cas de match nul, un maximum de 2 pénalités sera appliqué. En cas de défaite, un maximum de 1 pénalité sera appliqué. »

- **4e journée du 26 avril 2025**

Après vérification des feuilles de match, la Commission relève :

518479 Bouaye FC : absence de l'éducateur désigné, sans avoir justifié de l'absence.
Le club est amendé en application de l'annexe 2 du Statut des Educateurs de la somme de 20€.

5. Étude du dossier

- **Match n° 53225125 Nantes Bellevue JSC 1 / GF Étoiles Nord Loire 1 – U13F Groupe B du 01.03.2025**

La Commission est informée de la décision de la Commission de discipline du 17/04/2025 (PV N°50),

Considérant l'article 24 V des règlements des critériums U12-U13 départementaux,

La Commission constate que :
- Le match a été arrêté à la 45e minute à la demande de l'entraîneur de l'équipe du GF Étoiles Nord Loire
- La décision de la Commission de Discipline
- Le courriel de Nantes Bellevue JSC
- Le courriel du GF Étoiles Nord Loire

En conséquence, la Commission décide :
- De déclarer vainqueur l'équipe 1 de Nantes JSC Bellevue
- De valider le score final de la rencontre au moment de l'arrêt de la rencontre soit 4 buts pour de l'équipe 1 de Nantes JSC Bellevue et 0 but pour l'équipe 1 du GF Étoiles Nord Loire
- D'homologuer la rencontre

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand

L'assistante,
Isabelle Perrette

Type de dossier : Administratif

Dossier :	22849485	Match :	68293.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3		Groupe G		885
Date :	25/04/2025		26/04/2025	548228 La Roche Blanche Cot 3	-	581315 Oudon Couffe Fc 3		
Personne :					Club :	**581315 OUDON COUFFE FC**		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				30/04/2025	30/04/2025	40,00€

Dossier :	22872921	Match :	67571.1	Départemental 1 U13 Masculin / 3		Groupe D		842
Date :	29/04/2025		26/04/2025	500268 Ancenis Rcasg 2	-	502505 Nozay Os 1		
Personne :					Club :	**500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON**		
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				30/04/2025	30/04/2025	17,00€

Dossier :	22877562	Match :	67236.1	Départemental U13f A8 / 3		Groupe H		820
Date :	02/05/2025		26/04/2025	581256 Geneston As Sud Loir 1	-	522724 St Herblain Uf 1		
Personne :					Club :	**581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE**		
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				30/04/2025	30/04/2025	17,00€

Dossier :	22925669	Match :	67351.1	Départemental Elite Accès Ligue U13 Masculin A11 / 3		Groupe A		815
Date :	14/05/2025		26/04/2025	561182 St Julien Divatte Fc 1	-	518479 Bouaye Fc 1		
Personne :					Club :	**518479 F.C. BOUAYE**		
Motif :	69	non-respect du statut des Educateurs et Entraîneurs				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	69	non-respect du statut des Educateurs et Entraîneur				30/04/2025	30/04/2025	20,00€

Nombre de dossiers de type : Administratif : 4